

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11/10/2022

DELIBERATION
n° CA 2022 - 97

relative à la mise en œuvre d'une prime de fin d'année au personnel contractuel BIATSS

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712.3,

Vu l'avis du Comité Technique en date du .

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Une prime de fin d'année d'un montant de 375 euros bruts sera versée à chaque agent contractuel BIATSS sous condition d'être en poste entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre de l'année de versement.

Cette prime sera proratisée en fonction de la quotité de service de l'agent.

Article 2

Cette prime sera également versée aux agents contractuels BIATSS devenus agents fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) par voie de concours au cours de l'année.

Article 3

Les présentes dispositions sont applicables à la rémunération des agents précités au titre de l'année 2022.

Le président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK